

Informations de base	
2024/0167(NLE)	Procédure terminée
NLE - Procédures non législatives	
Accord UE/Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre Eurojust et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale	
Subject	
6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	
Zone géographique	
Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BŽOCH Jaroslav (PfE)	21/11/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive BELERIS Fredis (EPP) REUTEN Thijs (S&D) CIRIANI Alessandro (ECR) GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel (Renew) BRICMONT Saskia (Greens /EFA) ANTOCI Giuseppe (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/07/2024	Document préparatoire	COM(2024)0299	Résumé

30/09/2024	Publication de la proposition législative	13622/2024	
25/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/03/2025	Vote en commission		
10/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0027/2025	Résumé
02/04/2025	Décision du Parlement	T10-0055/2025	Résumé
02/04/2025	Résultat du vote au parlement		
14/04/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/05/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0167(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 085-p1-a3 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 016-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 085-p1-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/00699

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE768.124	10/02/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0027/2025	10/03/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0055/2025	02/04/2025	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	13622/2024	30/09/2024		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2024)0298 	16/07/2024		

**Acte final**

Décision 2025/0866
JO OJ L 07.05.2025

Accord UE/Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre Eurojust et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale

2024/0167(NLE) - 16/07/2024 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : depuis l'entrée en application du règlement Eurojust le 12 décembre 2019 et en vertu des traités, la Commission est chargée, au nom de l'Union, de négocier des accords internationaux avec des pays tiers en vue de la coopération et de l'échange de données à caractère personnel avec Eurojust.

Afin de renforcer la coopération judiciaire entre Eurojust et certains pays tiers, la Commission a adopté une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords entre l'Union européenne et l'Algérie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et la Turquie sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités compétentes pour la coopération judiciaire en matière pénale de ces États tiers.

En juin 2023, le Conseil des ministres de la **Bosnie-Herzégovine** a approuvé l'ouverture des négociations avec la Commission européenne en vue d'un accord international sur la coopération avec Eurojust. Le premier cycle de négociations a eu lieu le 25 octobre 2023. Les négociateurs sont parvenus à un accord préliminaire le 16 janvier 2024. Les États membres de l'UE ont approuvé le texte, au niveau technique. La Bosnie-Herzégovine a donné son accord final le 10 avril 2024.

CONTENU : la présente proposition concerne la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre l'Agence européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale.

L'objectif général de l'accord est de **renforcer la coopération judiciaire entre Eurojust et les autorités de Bosnie-Herzégovine** compétentes dans le domaine de la lutte contre les formes graves de criminalité.

L'accord permet le **transfert de données à caractère personnel** entre Eurojust et les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, aux fins d'appuyer et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres de l'Union et de celles de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur coopération dans les enquêtes et les poursuites relatives aux formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée et le terrorisme, tout en offrant des garanties appropriées concernant les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, y compris le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

La décision proposée :

- établit l'obligation pour la Bosnie-Herzégovine de désigner au moins un point de contact au sein de ses autorités compétentes nationales, qui ne peut être identique au procureur de liaison. Un point de contact est également désigné pour les questions de terrorisme;
- prévoit le détachement du procureur de liaison auprès d'Eurojust;
- fixe les conditions de la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine aux réunions opérationnelles et stratégiques d'Eurojust;
- prévoit qu'Eurojust peut aider la Bosnie-Herzégovine à mettre en place des équipes communes d'enquête et peut être invitée à lui fournir une assistance financière ou technique;

- prévoit la possibilité, pour Eurojust, de détacher un magistrat de liaison auprès de la Bosnie-Herzégovine.

En particulier, l'accord prévoit des garanties adéquates en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel transférées par Eurojust en vertu de l'accord. Plus précisément, la proposition :

- définit les finalités du traitement des données prévu par l'accord et prévoit des garanties supplémentaires pour différentes catégories de personnes concernées et pour le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel;
- limite la prise de décision fondée exclusivement sur le traitement automatisé de données à caractère personnel transférées en vertu de l'accord;
- restreint le transfert ultérieur des données à caractère personnel reçues;
- prévoit un droit d'accès, le droit à la rectification et à l'effacement des données ainsi qu'à la limitation du traitement de celles-ci, sous certaines conditions;
- restreint le transfert ultérieur de données personnelles reçues;
- prévoit une notification en cas de violation de données à caractère personnel concernant des données à caractère personnel transférées en vertu de l'accord, ainsi que la communication à la personne concernée de toute violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter gravement ses droits et libertés;
- contient des règles concernant la conservation, le réexamen, la correction et la suppression de données à caractère personnel;
- exige la tenue de registres concernant la collecte, la modification, l'accès, la communication, y compris les transferts ultérieurs, l'interconnexion et l'effacement des données à caractère personnel;
- fixe des obligations en ce qui concerne la sécurité des données;
- prévoit la surveillance et l'application effectives du respect des garanties prévues par l'accord.

Accord UE/Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre Eurojust et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale

2024/0167(NLE) - 10/03/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport de Jaroslav BŽOCH (PfE, CZ) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant la coopération entre l'Agence européenne de coopération en matière de justice pénale (Eurojust) et les autorités de Bosnie-et-Herzégovine compétentes pour la coopération judiciaire en matière pénale.

Les députés ont recommandé au Parlement **d'approuver** la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'objectif de cet accord est de renforcer la coopération judiciaire entre Eurojust et les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine afin de lutter plus efficacement contre la grande criminalité, qui est très souvent transnationale et s'étend à des pays extérieurs à l'Union européenne. Cet accord permettra le transfert de données à caractère personnel entre Eurojust et les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine, afin de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à la grande criminalité, en particulier la criminalité organisée et le terrorisme.

Dans le même temps, il offrira des garanties appropriées en matière de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel et apportera une valeur ajoutée à une Europe plus sûre et plus sécurisée.

Accord UE/Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre Eurojust et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale

2024/0167(NLE) - 02/04/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 619 voix pour, 9 contre et 45 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la Bosnie-Herzégovine compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'objectif général de l'accord est de renforcer la coopération judiciaire entre Eurojust et les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la lutte contre les formes graves de criminalité.

L'accord permettra le transfert de données à caractère personnel entre Eurojust et les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, aux fins d'appuyer et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres de l'Union et de celles de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur coopération dans les enquêtes et les poursuites relatives aux formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée et le terrorisme, tout en offrant des garanties appropriées concernant les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, y compris le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.